

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif
VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 titulaires / 16 suppléants

Nombre de membres présents pour le vote : 15

Nombre de membre(s) représenté(s) ayant donné pouvoir : 0

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD (excusé), Nathalie CHARTOIRE (excusée), Alain CLERC, Roger SIMON

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND, Michelle BOIRON

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON (excusée)

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Gérard MAHINC est désigné secrétaire de séance.

M. le Président présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal du dernier comité syndical,
- ✓ Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- ✓ Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Décision modificative n°3 du budget principal assainissement collectif,
 - Décision modificative n°2 du budget annexe eaux pluviales,
 - Adoption des crédits anticipés d'investissement 2024, des budgets assainissement collectif et eaux pluviales,
 - Modification de l'architecture des budgets du syndicat au 1er janvier 2024 suite au passage à la M57,
 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget eaux pluviales,
 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier, et modalités de gestion du patrimoine du budget eaux pluviales,
 - Révision de la répartition des salaires et des charges des postes de techniciennes SPANC entre les budgets Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif,
 - Avenant n°4 au Contrat d'Affermage du service public de l'Assainissement Collectif entre VEOLIA et le SYSEG,

- Approbation du tableau des effectifs du syndicat au 31 décembre 2023,
 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG,
 - Approbation de la convention de mise à disposition de données entre la Compagnie Nationale du Rhône et le SYSEG,
- ✓ Questions et informations diverses.

Adoption du procès-verbal du dernier comité syndical

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Il n'y a aucune question ni remarque.

Le procès-verbal du comité du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

➤ **Décision du Président n°2023-04** : reprise sur provision d'un montant de 98 € sur le budget annexe Assainissement Non Collectif.

➤ **Attribution des marchés de travaux suivants :**

LOT 1 - Création d'un bassin de stockage restitution de 1 000 m3 au Sept Chemins sur la commune d'Orliénas :

- Entreprises retenues : groupement BP2E / BRUNEL ENTREPRISE / FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD / EIFFAGE ENERGIE / CEDRIC GOURBIERE ARCHITECTE
- Montant du marché : 1 660 900 € HT PSE incluse (budget AC)

LOT 2 - Réhabilitation de réseaux au Sept Chemins sur la commune d'Orliénas :

- Entreprise retenue : RAMPA TP
- Montant du marché : 525 783.10 € HT

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

1 - Délibération n° 2023-28 - Décision Modificative N° 3 budget principal Assainissement Collectif - Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-BRIG-1107 : Agence de l'Eau Opération BRIG-1107 : Réhabilitation réseau rue de Verdun à Brignais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 005,00 €
R-13111-MILL-7106 : Agence de l'Eau Opération MILL-7106 : Mise en séparatif St Jean Rave	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 043,00 €
R-13111-VOUR-1601 : Agence de l'Eau Opération VOUR-1601 : Mise en séparatif Grde Charrière Vourles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 927,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 975,00 €
D- 2315-MORN-963 : Installations, matériel et outillage technique Opération MORN-963 : Travaux quartier La Condamine Mornant	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-65 : Installations, matériel et outillage technique Opération 65 : Réhabilitation collecteur intecom traversée 7 chemins et bassin	141 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-MILL-7107 : Installations, matériel et outillage technique Opération MILL-7107 : Mise en séparatif Rue Gilbert Fabre	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-VOUR-1601 : Installations, matériel et outillage technique Opération VOUR-1601 : Mise en séparatif Grde Charrière Vourles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	141 025,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	141 025,00 €	440 000,00 €	0,00 €	298 975,00 €
Total Général		298 975,00 €		298 975,00 €

Il est précisé que des modifications ont été apportées par rapport au projet transmis, elles concernent la création d'une nouvelle opération sur la commune de Mornant (MORN-963) dont les crédits sont pris sur l'opération 65.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal assainissement collectif.

2 - Délibération n° 2023-29 – Décision Modificative N° 2 budget annexe Eaux Pluviales -Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1318-VOUR-167 : Autres Opération VOUR-167 : Mise en séparatif Grde Charrière Vourles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 314,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 314,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	107 314,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	107 314,00 €	0,00 €
D-2315-BEAU-3004 : Installations, matériel et outillage technique Opération BEAU-3004 : Extension réseau EP l'Ollière chassagny	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	107 314,00 €	108 314,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Il est précisé qu'une modification a été apportée par rapport au projet transmis, elle concerne l'augmentation de crédit de 1 000 € sur l'opération BEAU-3004.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Eaux pluviales.

3 - Délibération n° 2023-30 – Crédits anticipés d'investissement 2024, budgets Assainissement Collectif et Eaux Pluviales – Vote AC/ANC/EP

Monsieur FAURAT, Président, explique qu'un programme d'investissement nécessite d'autoriser le Président à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2024 sur les budgets Eaux Pluviales et Assainissement Collectif pour les opérations d'investissement détaillées ci-après. Il précise qu'en section d'investissement, le syndicat peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement des emprunts.

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 27 mars 2023, il a été décidé par délibération n°2023-03 le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe Eaux Pluviales du SYSEG en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'il s'agit des opérations d'investissement suivantes du budget Eaux Pluviales :

- Imputation à l'article 2315-Installations, matériel et outillage techniques :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
BEAU-3004	Extension réseau EP l'Ollière Chassagny	19 000,00 €	4 750.00 €
BRIG-18	Remise en conformité branchement EP Brignais	40 093.80 €	10 023.45 €
BRIG-26	Travaux EP la Côte Michalon	120 000.00 €	30 000.00 €
BRIG-28	Travaux rue Général de Gaulle	450 000.00 €	112 500.00 €
BRIG-30	Gainage collecteur EP Pérouzes	53 500.00 €	13 375.00 €
BRIG-31	Réhabilitation réseau EP Brignais	3 000.00 €	750.00 €
CHAP-200	Réhabilitation réseau EP Chaponost	1 000.00 €	250.00 €
ECHA-504	Mise en séparatif rues Thonnerieux et Coin	547 363.00 €	136 840.75 €
LOIR-608	Travaux place de la Libération	12 000.00 €	3 000.00 €
MILL-750	Mise en séparatif St Jean Rave	860 000.00 €	215 000.00 €
MILL-752	Réhabilitation réseau EP Millery	3 000.00 €	750.00 €
MILL-753	Mise en séparatif rue Gilbert Fabre	700 000.00 €	175 000.00 €
MONT-83	Aménagement EP quartier de Sourzy Montagny	202 179.55 €	50 544.89 €
MONT-88	Réhabilitation réseau EP Montagny	3 000.00 €	750.00 €
MORN-92	Reprise branchement EP av. Verdun Mornant	181 823.08 €	45 455.77 €
MORN-93	Extension réseau EP rues Hugot Pilat	154 370.96 €	38 592.74 €
STLA-139	Mise en séparatif Grande Rue Chemin Cadix	436 629.35 €	109 157.34 €
VOUR-165	Aménagements eaux pluviales secteur amont de la Plaine	293 093.74 €	73 273.44 €
VOUR-166	Réhabilitation réseau EP Vourles	3 000.00 €	750.00 €
VOUR-167	Mise en séparatif Grande Charrière à Vourles	449 264.00 €	112 316.00 €

- Imputation à l'article 2031-Frais d'études :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
ZONAGE-8000	Zonages EP	91 180.00 €	22 795.00 €

Et des opérations d'investissement suivantes du budget Assainissement Collectif :

- Imputation à l'article 2183-Matériel de bureau et matériel informatique :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
40	Informatique et autres SYSEG	6 000.00 €	1 500.00 €

- Imputation à l'article 2184-Mobilier :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
40	Informatique et autres SYSEG	1 000.00 €	250.00 €

- Imputation à l'article 2183-Matériel de bureau et matériel informatique :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
42	Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60	10 664.67 €	2 666.17 €

- Imputation à l'article 2188 Autres :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
42	Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60	500.00 €	125.00 €

- Imputation à l'article 21355-Bâtiments administratifs :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
42	Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60	2 500.00 €	625.00 €

- Imputation à l'article 2315-Installations, matériel et outillage techniques :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
65	Réhabilitation collecteur intercom traversée 7 chemins et bassin	3 023 692.10 €	755 923.03 €
76	Travaux d'aménagement à la station d'épuration	855 096.17 €	213 774.04 €
77	Remplacement PR Pététin	1 764 833.65 €	441 208.41 €
81	Réhabilitation du collecteur des Platières	4 911.25 €	1 227.81 €
86	Sectorisation diagnostic permanent Vallées Garon et Gier	100 000.00 €	25 000.00 €
BRIG-1107	Réhabilitation réseau rue de Verdun à Brignais	304 987.25 €	76 246.81 €
BRIG-1108	Réhabilitation collecteur secteur des Aigais	127 720.00 €	31 930.00 €
BRIG-1109	Mise en séparatif rue Général de Gaulle	450 000.00 €	112 500.00 €
BRIG-1111	Mise en séparatif la Côte Michalon	100 000.00 €	25 000.00 €
COMM-0100	Travaux divers	470 704.87 €	117 676.22 €
ECHA-5002	Mise en séparatif rues Thonnerieux et Coin	254 097.50 €	63 524.38 €
GPSDA-2020	Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	663 153.20 €	165 788.30 €
MILL-7106	Mise en séparatif St Jean Rave	1 125 307.50 €	281 326.88 €
MILL-7107	Mise en séparatif rue Gilbert Fabre	1 650 000.00 €	412 500.00 €
MORN-962	Réhabilitation réseaux avenue de Verdun	200 716.02 €	50 179.01 €

MORN-963	Travaux quartier la Condamine Mornant	70 000.00 €	17 500.00 €
STLA-13105	Mise en séparatif Grande Rue Chemin Cadix	284 565.53 €	71 141.38 €
VOUR-1601	Mise en séparatif Grde Charrière Vourles	361 605.00 €	90 401.25 €

- Imputation à l'article 2031-Frais d'études :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
83	Audit et évolution de la station d'épuration de Givors	144 490.00 €	36 122.50 €
84	Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales	84 997.50 €	21 249.38 €
85	Unité de méthanisation	70 000.00 €	17 500.00 €
MILL-7105	Etude réseaux assainissement Millery	2 827.40 €	706.85 €
RIVE-1701	Etude diagnostic systèmes asst Riverie	30 175.00 €	7 543.75 €

- Imputation à l'article 2111-Terrains nus :

Opération		Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
75	Réhabilitation PR la Côte à Mornant	6 240.00 €	1 560.00 €

Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les opérations listées précédemment des deux budgets.

Débat : Suite à l'intervention de Mme Boyer, Conseillère aux Décideurs Locaux, la délibération a été complétée en précisant les montants sur chacune des opérations.

Aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'exercice 2024 sur les budgets eaux pluviales et Assainissement Collectif pour les opérations d'investissement détaillées ci-dessus.

Délibération n° 2023-31 – Modification de l'architecture des budgets du syndicat au 1^{er} janvier 2024 suite au passage à la M57 - Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 27 mars 2023, il a été décidé par délibération n°2023-03 le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe Eaux Pluviales du SYSEG en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique que le Service de Gestion Comptable de Givors a apporté de nouveaux éléments en matière de réglementation comptable : dans l'instruction M4, un budget principal de type Service Public Industriel et Commercial M4 ne peut avoir un budget annexe de type Service Public Administratif (M14 ou M57) conformément à l'article L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, le logiciel Hélios utilisé par le service de gestion comptable n'acceptera plus qu'un budget principal soit un SPIC et un budget annexe un SPA.

Monsieur le Président rappelle que dans l'architecture actuelle le budget principal est celui de l'Assainissement Collectif qui est un SPIC et les budgets annexes sont ceux de l'Assainissement Non Collectif qui est SPIC et des Eaux Pluviales qui est un SPA.

Il indique qu'il s'avère donc nécessaire de modifier l'architecture des budgets du syndicat de la manière suivante au 1^{er} janvier 2024 :

- Le budget Eaux Pluviales en M57 devient **budget principal**,
- Le budget Assainissement Collectif en M49 devient un **budget rattaché**,
- Le budget Assainissement Non Collectif en M49 devient un **budget rattaché**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification de l'architecture des trois budgets tel que présentée.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

Les articles L. 2221-5 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La délibération du comité syndical n°2023-03 du 27 mars 2023,

- OUI** l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE** la modification de l'architecture des trois budgets du SYSEG au 1^{er} janvier 2024 : le budget eaux pluviales devient **budget principal** et les budgets Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif deviennent des **budgets rattachés**,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. PASQUIER

Délibération n° 2023-32 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget eaux pluviales - Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2023-03 du 27 mars 2023 et n°2023-31 du 27 novembre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe Eaux Pluviales du SYSEG en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique que le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il s'agit du principe d'application de la fongibilité des crédits entre chapitre permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre ainsi au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante vote le budget eaux pluviales par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - avec des chapitres d'opérations d'équipements,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de lui déléguer cette possibilité comme exposé.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Mme BOYER, Conseillère aux Décideurs Locaux, indique qu'il sera nécessaire de délibérer chaque année au moment du vote du budget, et non de raisonner sur l'entièreté du mandat.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2023.

- OUI** l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget eaux pluviales, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE** Tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-33 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier, et modalités de gestion du patrimoine du budget eaux pluviales - Vote AC/ANC/EP

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier a été transmis au préalable aux délégués.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-03 du 27 mars 2023 et par délibération n°2023-31 du 27 novembre 2023 le syndicat a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal Eaux Pluviales à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, il présente celui-ci qui est annexé à la présente délibération.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Pour les dépenses et recettes regroupées sur une même opération d'équipements en investissement, les biens feront l'objet d'un suivi globalisé. Ces immobilisations seront alors amorties lorsque les dépenses et les recettes (subventions le cas échéant) affectées à l'opération seront achevées. A ce titre la date d'émission du dernier titre ou mandat clôturant l'opération sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé selon la règle du prorata temporis.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau suivant permettant de valider les comptes d'imputation des biens du budget eaux pluviales lors du passage de la M14 à la M57 avec leurs durées d'amortissement. Il précise que ce tableau remplacera celui pris par délibération n°2020-40 du 9 novembre 2020 sur les durées d'amortissement des biens. Il précise que pour les budgets Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif cette délibération est conservée.

Ancien Compte M14	Nouveau Compte M57	Catégorie en M57	Durée (Années)
202	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	2031	Frais d'étude (si non suivis de réalisation)	5
2031	2031	Frais d'étude (suivis de réalisation)	10
2033	2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2033	2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

2138	2138	Constructions – Autres constructions	15
2151	2151	Réseaux de voirie	30
2152	2152	Installations de voirie	30
21532	21532	Réseaux d'assainissement	60
21538	21538	Autres réseaux	30

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le présent règlement budgétaire et financier comme exposé et annexé ainsi que les modalités d'amortissement dans le cadre de la gestion du patrimoine.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

DIT que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessus,

APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,

DIT que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les dépenses et recettes regroupés sur une même opération d'équipements en investissement, les biens feront l'objet d'un suivi globalisé. Ces immobilisations seront alors amorties lorsque les dépenses et les recettes (subventions le cas échéant) affectées à l'opération seront achevées. A ce titre la date d'émission du dernier titre ou mandat clôturant l'opération sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,

DIT que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Délibération n° 2023-34 – Révision de la répartition des salaires et des charges des postes de techniciennes SPANC entre les budgets AC et ANC - Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-07 du 27 mars 2023 il était prévu qu'à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, chacune des techniciennes devait répartir à part égales son temps de travail entre l'Assainissement Collectif et le Non Collectif. Cette solution devait permettre d'aider le service assainissement collectif sur des missions telles que la vérification de la conformité des branchements suite aux travaux de mise en séparatif effectués ces dernières années par le syndicat. Le budget principal Assainissement Collectif devait verser 9/24^{ème} du montant réalisé en 2023 du chapitre 012 au budget Assainissement Non Collectif soit la valeur d'un Equivalent Temps Plein sur 9 mois. Il est précisé que cela correspond au prorata du temps de travail passé à l'Assainissement Collectif. Ces montants ont été inscrits en dépense au budget Assainissement Collectif et en recette au budget Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président fait part du départ d'une première technicienne le 1^{er} août 2023 et de la seconde le 8 octobre 2023. En remplacement, un recrutement est intervenu le 25 septembre 2023.

Suite à ces mouvements de personnel et sur proposition de la commission SPANC qui s'est réunie le 2 octobre 2023, Monsieur le Président propose de revoir la période de cette répartition en la fixant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023. La clef de répartition proposée est la suivante : le budget principal Assainissement Collectif versera 50 % du montant réalisé en 2023 du chapitre 012 au budget Assainissement Non Collectif sur cette période. Il est précisé que cela correspond au prorata du temps de travail passé à l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la répartition des charges de personnel du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe Assainissement Non Collectif ainsi que la clef de répartition comme exposé. La répartition prise par délibération n°2023-07 du 27 mars 2023 est ainsi modifiée.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la répartition des charges de personnel pour la nouvelle période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe Assainissement Non Collectif, et la clef de répartition entre les deux budgets, comme exposé.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

Délibération n° 2023-35 – Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif entre le SYSEG et VEOLIA - Vote AC/EP

Le projet d'avenant a été transmis au préalable aux délégués.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du comité syndical du 16 juin 2018 par délibération n° 2018-26, le syndicat a délégué la gestion de son service public de l'assainissement collectif à VEOLIA Eau par traité d'affermage exécutoire en date du 16 juillet 2018. Ce contrat arrive à échéance le 15 juillet 2024.

Le Syndicat a lancé la procédure de mise en concurrence relative à la désignation du prochain exploitant du service de l'assainissement collectif par délibération du 3 juillet 2023. Compte-tenu de la complexité de la procédure, notamment par la mise en place d'une option relative à la méthanisation, et de la volonté d'instaurer une période de tuilage entre l'exploitant actuel et le futur délégataire, la Collectivité a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

La prolongation du contrat induit le besoin de définir un nouveau programme prévisionnel de renouvellement, à l'aide de l'étude de gestion des actifs menée par le Délégué.

D'autre part, le Délégué n'a pas réalisé toutes les obligations contractuelles prévues au Contrat, celles-ci n'étant pas toujours nécessaires pour une gestion efficiente du service. Le Syndicat et le Délégué se sont entendus pour effectuer les ajustements nécessaires.

Le présent avenant traite ainsi des points suivants :

- prolongation de la durée du contrat,
- intégration de nouveaux ouvrages et équipements,
- modification du programme prévisionnel et dotation de renouvellement,
- ajustement des engagements de curage et inspections télévisées,
- intégration d'une obligation de géoréférencement.

En conséquence, les Parties ont convenu d'acter l'ensemble des modifications susvisées par le biais du présent avenant en application de l'article L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la commande publique, le montant des modifications (équivalent à 7,78 % du montant du contrat de concession initial actualisé) étant inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial.

Monsieur le Président propose l'adoption de l'avenant n° 4 tel que présenté et annexé.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif, présenté et ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 2023-36 – Tableau des effectifs fixant les effectifs des emplois permanents au fonctionnement du service au 31 décembre 2023 - Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Sur la proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2023 comme suit :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade	EMPLOI	Délibération	Durée hebdo.	Occupé par :	Ouvert	Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
A	Attachés	Attaché principal	Direction	2019-27	T.C.	Tit.	1	1	0	
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétariat	2020-09	T.C.	Tit.	1	1	0	
			Secrétariat	2020-47	T.C.	Tit.	1	1	0	
Total filière administrative :							3	3	0	
FILIERE TECHNIQUE										
A	Ingénieurs et ingénieurs principaux	Ingénieur Principal	Responsable service assainissement	33-2016	T.C.	Tit.	1	1	0	
		Ingénieur	Chargé de communication	4 juin 2013	TNC 20 %	Non tit.	1	1	0	
			Chargé de stratégie Eaux Pluviales	2020-29	T.C.	Non tit.	1	1	0	
			Chargé(e) rejets END	2021-36	T.C.	Tit.	1	1	0	
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien assainissement	2020-26	T.C.	Tit.	1	1	0	
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien assainissement	2020-24	T.C.	Non tit.	1	1	0	
			Technicien instruction urbanisme	2020-25	T.C.	Non tit.	1	1	0	
		Techniciens	Technicien SPANC	2020-27	T.C.	Non tit.	1	1	0	
			Technicien SPANC	2020-28	T.C.	Non tit.	1	0	1	
Total filière technique :							9	8	1	
TOTAL :								12	11	1

T.C. : Temps Complet

T. N. C. : Temps NON Complet

Tit. : Titulaire

Non tit. : Non titulaire

PRECISE que tous ces postes sont susceptibles d'être occupés par des contractuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits aux budgets.

Délibération n° 2023-37 – Avenant n°1 à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM Sud Rhône, le SMAGGA et le SYSEG - Vote AC/ANC/EP

Le projet d'avenant a été transmis au préalable aux délégués.

Monsieur le Président rappelle que la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement a été signée entre le SITOM Sud Rhône, le SMAGGA et le SYSEG pour une durée de

trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle a pour objet d'organiser entre les trois syndicats les modalités de la gestion, de l'entretien et du renouvellement ainsi que les modalités du financement commun de toutes les charges afférentes aux locaux. Cette convention prévoit dans son article 5 les modalités du financement commun de toutes les charges afférentes à la Maison Intercommunale de l'Environnement.

Monsieur le Président expose que :

- Considérant le départ du SITOM des locaux de la Maison Intercommunale de l'Environnement dans le courant de l'année 2024, il s'avère nécessaire, en amont, de prévoir et de commencer à organiser le transfert des dépenses de fonctionnement incombant au SITOM.
- Vu la décision prise lors de la Conférence de Gestion Patrimoniale du 16 novembre 2023 actant de la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement du SITOM par le SYSEG.

En conséquence, Monsieur le Président présente l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 - Dépenses de fonctionnement - de la convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose l'adoption de cet avenant tel que présenté et annexé.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM Sud Rhône, le SMAGGA et le SYSEG, ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 2023-38 – Convention de mise à la disposition de données entre la Compagnie Nationale du Rhône et le SYSEG - Vote AC/EP

Le projet de convention a été transmis au préalable aux délégués.

Monsieur le Président indique que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des données fournies par Compagnie Nationale du Rhône au SYSEG.

La Compagnie Nationale du Rhône consent au SYSEG le droit d'usage non exclusif, non cessible des données suivantes :

- Le format des fichiers est shape (données spatiales et non spatiales),
- Ce droit d'usage est consenti exclusivement pour la réalisation de la mise à jour de la cartographie SIG.

Les Données comprennent :

- le réseau d'eaux usées, équipements et ouvrages associés de leur site industriel situé sur la commune de Loire-sur-Rhône (69), y compris les tronçons situés sur la commune de Saint-Romain-en-Gal susceptibles de se rejeter dans le réseau de collecte du SYSEG ; y compris les caractéristiques des objets géographiques (diamètre, etc.) ;
- le réseau d'eaux pluviales, équipements et ouvrages associés de leur site industriel situé sur la commune de Loire-sur-Rhône (69) ; y compris les caractéristiques des objets géographiques (diamètre, etc.).

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la convention entre la Compagnie Nationale du Rhône et le SYSEG pour la mise à disposition de données, et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Compagnie Nationale du Rhône et le SYSEG pour la mise à disposition de données, présentée et ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

✓ **Questions et informations diverses.**

M. CLAUDET-BOURGEOIS présente deux chantiers en cours, celui de la reconstruction du poste de relèvement de Pététin à Givors, ainsi que la réhabilitation de l'atelier de chaulage des boues – mise en place d'un pont bascule à la station d'épuration de Givors.

Il est rappelé que les élus peuvent régulièrement consulter la rubrique « Actualités » du site internet du syndicat qui regroupe des informations sur les travaux et les évènements comportant des photos.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du comité syndical du 4 mars 2024

A Brignais, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Gérard MAHINC

Le Président,

Gérard FAURAT

